

**ARRETE MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – FÊTE DES MÈRES**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 10 mai 2026, par laquelle Madame BAUDET Valérie sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public devant son commerce à l'occasion de la Fête des Mères ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame BAUDET Valérie est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant son commerce « A FLEURS DE POT », chemin du Carouge, afin d'installer un banc de fleurs d'une dimension maximale de 1 mètre de largeur sur 2 mètres de longueur.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée uniquement pour la journée du 31 mai 2026.

**Article 3 :** L'installation devra être maintenue de manière à préserver en permanence la sécurité des usagers et la libre circulation des piétons. Aucun matériel ne devra empiéter sur la chaussée.

**Article 4 :** La bénéficiaire veillera à maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et procédera à l'enlèvement complet de l'installation à l'issue de l'autorisation.

**Article 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible et pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, sans indemnité.

**Article 6 :** La bénéficiaire demeure seule responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de cette occupation temporaire.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 18 mai 2026

Mise en ligne le 18/05/2026

Le Maire  
Bruno DESMARIS

